



PRÉFÈTE DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau  
et Milieux Aquatiques

Bureau pêche fluviale et domaine  
public maritime

**Arrêté DDTM/SPEMA/2020 n° 1191  
portant autorisation de travaux sur le domaine public maritime**

**Communes de Capbreton, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maa, Ondres, Seignosse,  
Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos et Vieux-Boucau**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne la gestion du domaine public maritime,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2132-3,

**CONSIDERANT** que les constructions en bois flottés, implantées illégalement sur le domaine public maritime, constituent un danger pour les usagers, génèrent des risques d'incendie, des risques sanitaires et des atteintes au milieu naturel, en particulier dans les zones Natura 2000,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les communes de Capbreton, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maa, Ondres, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos et Vieux-Boucau sont autorisées à procéder à la démolition, par les moyens qu'elles jugent nécessaires, des constructions en bois flottés implantées sur le domaine public maritime de leur commune.

**Article 2**

L'autorisation est précaire et révoquant. Elle est donnée sous réserve du droit des tiers .  
Ces travaux de démolition seront réalisés à compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 30 septembre 2020.



### Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télé recours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Capbreton, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maa, Ondres, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos et Vieux Boucau et sur site aux divers accès du public menant à la plage.

Il appartient aux maires de prendre toutes les dispositions et mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux.

### Article 5

Mesdames et messieurs les maires de Capbreton, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maa, Ondres, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos et Vieux Boucau, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le

31.07.2020

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Loïc GROSSE